



255181 - Faire la promotion des produits Amazon et le statut des cookies

question

Je voudrais poser une question à propos du fait de travailler pour le site Amazon contre une commission. On sait bien que le site en question est un immense site qui vend tout ce que vous pouvez imaginer. C'est-à-dire des millions de produits. Le site abrite un programme dit marketing contre commission. Il consiste à s'inscrire gratuitement et à choisir les produits dont on veut faire la promotion en en diffusant le lien. Une commission vous reviendra pour chaque personne qui arrive au site grâce au lien que vous l'aurez communiqué si elle achète un produit. Votre commission correspond à un pourcentage du prix du produit. Il y a aussi ce qu'on appelle cookie. C'est un dossier installé dans l'ordinateur du client ou du visiteur qui arrive au site grâce au lien que vous lui aurez communiqué et ce dès son arrivée. Le dossier est gardé pendant 24 heures. Tout achat qu'il effectue pendant ce laps de temps vous fera gagner une commission. Mais s'il a été guidé vers la site par un autre agent de promotion, c'est ce dernier qui bénéficiera de la commission. En d'autres termes, c'est le dernier agent de promotion ayant permis la découverte du site qui gagne la commission. Est-il permis de travailler pour la promotion d'un tel site en dépit du fait qu'on y vend tout, le lice comme l'illicite? En plus, on trouve dans le site des photos inacceptables comme celles de femmes. Travailler avec eux revient-il à coopérer dans le faux? Qu'en est-il des cookies? Si un client achète un produit autre que celui dont j'ai fait la promotion et si ce produit n'est pas licite parce que frappé d'interdiction et si par conséquent on m'attribue automatiquement une commission, commettrais-je un péché en dépit de la faiblesse de la probabilité que le client achète un autre produit? Serait-ce interdit? Si cela arrivait, pourrais-je faire une aumône de la commission gagnée grâce au produit en question? N'est-ce pas tout simplement interdit de travailler avec eux?

la réponse favorite

Louange à Allah.



Premièrement, il est permis de faire le marketing et la promotion d'un produit dans le site Amazon contre une commission et un pourcentage déterminé du prix du produit, à condition que celui-ci soit licite et que l'agent de promotion ne paie rien pour être chargé de la promotion. Il n'est pas permis de faire la promotion d'un produit illicite comme les films interdits par exemple. Dès lors, il n'est pas permis de prendre une commission pour en faire la promotion en vertu de la parole du Très-haut: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran,5:2).

Deuxièmement, s'agissant de ce que vous dites à propos des cookies, à savoir que le client qui arrive au site grâce au lien que vous lui fournissez et achète le même jour vous fait gagner un pourcentage en fonction du volume de ses achats, cela relève du chapitre de la promotion permettant de découvrir le site en général et ne concerne pas un produit en particulier.

Il n'y a aucun inconvénient à faire découvrir le site contre une commission si la plupart des produits qui y sont exposés sont licites. Aussi me semble-t-il qu'il est permis de faire découvrir le site Amazon en général contre une commission que vous percevez au cas où celui qui a découvert le site grâce à vous fait un achat le même jour. Si vous vous rendez compte clairement que celui qui a découvert le site par votre entremise a acheté un produit illicite, vous n'encourez rien. C'est plutôt l'acheteur qui commet un péché. La commission que vous gagnerez est licite car vous l'aurez reçue pour avoir fait découvrir le site non pour avoir fait acheter un produit illicite. Si toutefois vous pourriez vous débarrasser de la commission, ce serait bon.

Allah le sait mieux.